

Séance du Conseil Communal no 6/2021 du 19.07.2021

Présences :

Le bourgmestre Marc LIES CSV

Les échevins Diane ADEHM Georges BECK, Romain JUNCKER, CSV

Les conseillers Anne HUBERTY, Robert LEVEN, Jean THEIS,
Myriam FEYDER, Claude LAMBERTY, Carole GOERENS, Marie-Lyne KELLER,
Roland Tex, Déi Gréng, Rita VELAZQUEZ, LSAP

Excusés : Guy WESTER, CSV, Henri PLEIMLING, DP

Séance à huis clos

Point 1

Affaires de personnel :

Dans une séance à huis clos les conseillers ont procédé à une nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, d'une nomination provisoire d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service technique et à la promotion de fonctionnaires communaux.

Séance publique

Point 2

a) Bilan des dégâts dans la commune de Hesperange

Le niveau de l'eau au parc communal avait atteint un niveau record. 59 maisons ont été endommagées. 76 interventions des pompiers et services communaux ont été effectuées. Des containers ont été mis à disposition aux habitants sinistrés pour éliminer les déchets. Le centre multifonctionnel CELO a subi des dégâts, alors que le Beach Club a été entièrement inondé et devra fermer ses portes pour l'été 2021. La station d'épuration par contre n'a pas été touchée. Par mesure de précaution, les autorités ont conseillé aux habitants de ne pas consommer l'eau du robinet. Des analyses ont été effectuées et n'ont révélé aucune anomalie.

b) Approbation d'un crédit supplémentaire

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé un nouveau crédit supplémentaire de 500.000 € intitulé "frais de réparation des infrastructures communales".

Cet argent sert à financer les dégâts causés par les intempéries

Point 3

Affaires de personnel : création de poste de salarié à tâche manuelle – carrière C telle que définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont créé un nouveau poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C.

Point 4

Approbation de projets de travaux, fournitures et services

a) Présentation du projet relatif au réaménagement de la place Paul Jomé à Hesperange ;

Voir Buet page

b) Construction d'un ascenseur reliant le centre de Hesperange au Holleschbiereg – approbation du projet définitif détaillé ;

Le projet relatif à la construction d'un ascenseur reliant le centre de Hesperange au Holleschbiereg a été approuvé à l'unanimité des voix par les conseillers.

Voir Buet page

c) Construction d'un hall sportif à Hesperange – approbation d'un devis supplémentaire

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un devis supplémentaire de 4.000.000 €. Ce devis supplémentaire s'explique notamment par la hausse des prix pour les matériaux de construction, des prescriptions de sécurité supplémentaires, la conception du grand hall comme centre de crise, l'installation d'une sonorisation avec vidéo /streaming, la mise en place de panneaux sonores sur les murs et plafonds et l'adaptation des alentours.

Point 5

Approbation de décomptes

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé le décompte relatif à la construction du bâtiment multifonctionnel CELO de l'ordre de 23.754.958,60 € ttc. Le devis initial a été dépassé d'environ 2.500.000 €.

Point 6

Urbanisme – modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » AXS Scillas portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » AXS Scillas portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas ». La surface totale du PAP est de 23.044 m². La surface cédée au domaine

public est de 9.567 m². Le PAP prévoit la création de 5 lots privés constructibles. Les lots sont dédiés au logement, à des bureaux, à des restaurants, à des hôtels, à des commerces

Point 7

Propriétés immobilières :

a) Approbation d'un acte de vente ;

À l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un acte de vente entre Brigitte Daverfeld (partie venderesse) et la commune de Hesperange portant sur la vente d'un pré de 50,64 ares à Itzig au lieu-dit "Im Paerchen"

d) Approbation de contrats de mise à disposition d'un logement ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition suivants:

Un contrat relatif à la mise à disposition d'un logement social à Alzingen, 12a, rue de l'Eglise pour une période de 6 mois

Un avenant à un contrat portant sur le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois concernant la mise à disposition d'un logement à Alzingen, 10, rue de l'Eglise ainsi que la fixation du loyer

Un avenant à un contrat portant sur le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois concernant la mise à disposition d'un logement à Hesperange, 6, rue de Bettembourg ainsi que la fixation du loyer

Un avenant à un contrat portant sur le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois concernant la mise à disposition d'un logement à Fentange, 20, rue Armand Rausch ainsi que la fixation du loyer

Point 8

Enseignement :

a) Plans de développement scolaire ;

Chaque école doit élaborer un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS). Elles y définissent leurs propres démarches dans les domaines essentiels pour la réussite de leurs élèves. Six domaines sont prévus pour les écoles fondamentales.

Six domaines sont prévus pour les écoles fondamentales :

1) l'organisation de l'appui pédagogique pour proposer à chaque élève en difficulté les mesures d'appui et d'encadrement les plus appropriées à ses besoins et l'amener au maximum de ses capacités personnelles ;

2) l'encadrement des enfants à besoins spécifiques ou particuliers pour apporter des réponses personnalisées aux besoins des élèves concernés et les soutenir au mieux dans leur scolarité ;

- 3) la collaboration avec les parents d'élèves pour impliquer davantage les parents dans la vie scolaire et créer une véritable culture de collaboration école-famille ;
- 4) l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faire face aux défis du 21e siècle en préparant les élèves à une société et à un marché du travail qui s'appuient largement sur les nouvelles technologies ;
- 5) l'amélioration de la qualité des apprentissages et de l'enseignement pour améliorer les pratiques d'enseignement en classe et soutenir chaque élève dans ses progrès ;
- 6) la collaboration entre l'école et la maison relais pour favoriser une éducation globale de l'enfant en instaurant un contact régulier entre les deux partenaires éducatifs.

Les conseillers ont pris connaissance des PDS des écoles de Hesperange, Fentange, Howald et Itzig

b) Plans d'encadrement périscolaire

Le PEP dresse l'inventaire de l'ensemble des activités offertes aux enfants dans la commune: activités culturelles et sportives, activités de loisir et de récréation, études surveillées, aide aux devoirs à domicile, restauration, accueil avant et après les heures de classe....

Le PEP vise à renforcer le dialogue et la collaboration entre les écoles et les structures d'accueil, pour aboutir à une prise en charge cohérente et globale des enfants au long de la journée. Le PEP est établi annuellement et lié à l'organisation scolaire.

Les écoles sont autonomes pour choisir les pratiques les mieux adaptées aux besoins de leur population d'élèves. Le but est de détecter les forces et les faiblesses de l'organisation de l'école, pour garder ce qui marche bien et améliorer les points faibles.

Les conseillers ont pris connaissance des PEP des écoles de Hesperange, Fentange, Alzingen, Howald et Itzig.

Point 9

Enseignement musical

a) Approbation d'une convention

Une convention entre l'Administration Communale de Hesperange et l'Union Grand-Duc Adolphe a été approuvée à l'unanimité des voix par les conseillers communaux. Cette convention porte sur l'organisation de l'école de musique et fixe les différentes modalités concernant le fonctionnement des cours de musique. L'organisation et la direction des cours sont prises en charge par Xavier Griso. Le coût total des frais des cours de musique de la commune de Hesperange pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1.641.359,06 €

Ce montant se compose comme suit :

294.811,08 € pour les cours collectifs

1.273.438,27 € pour les cours individuels

73.109,71 € pour les heures administratives et le piano d'accompagnement

b) Organisation scolaire

Unanimentement les conseillers ont approuvé l'organisation scolaire 2021/2022 de l'Ecole de musique de la commune de Hesperange.

Les élèves de l'Ecole de Musique de la commune de Hesperange sont inscrits pour l'année 2021/2022 au cours suivants :

Cours collectifs

Formation musicale (solfège) : 465

Cours individuels :

Formation instrumentale/vocale : 444

Musique d'ensemble : 49

L'Etat attribue un subside de l'ordre de 569.053 € pour l'année scolaire 2019/2020 à la commune.

L'organisation scolaire de l'Ecole de Musique pour 2021/2022 a été approuvée à l'unanimité des voix par le conseil communal

Point 10

Adaptation des tarifs pour prestations de service

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé l'adaptation des tarifs pour prestations de service

Voir Buet page

Point 11

Règlement général de la circulation :

a) Modifications à durée indéterminée ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les modifications à durée indéterminée suivantes:

Alzingen, rue Albert Bousser

passage pour piétons à l'intersection avec la rue de Syren (CR154)

céder le passage à l'intersection avec la rue de Syren (CR154)

stationnement/parcage interdit >24h sur toute la longueur, des deux côtés

stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées sur le parking en face du bâtiment 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) (1 emplacement)

Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures. Le parking devant le bâtiment 4 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 30min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00). Le parking en face du bâtiment 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 30min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

zone résidentielle sur toute la longueur

Alzingen, rue Kitty Deville

stationnement/parcage interdit >24 sur toute la longueur, des deux côtés

Parcage avec disque, sauf résidents -parking pour véhicules <= 3,5t -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours. Le parking en face des maisons 22 à 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00). Le parking en face des maisons 5 à 7 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00). Le parking en face des maisons 58 à 60 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

zone résidentielle sur toute la longueur

zone stationnement avec disque -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours sur toute la longueur, sauf disposition contraire (stationnement avec disque sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00).

Alzingen, rue Pierre Flammang

zone à 30km/h de la rue Jean Wolter jusqu'à la maison 14

zone résidentielle de la maison 14 jusqu'à la rue Beim Weiherchen

Alzingen, rue de Hesperange

stationnement interdit sur le parking devant l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, excepté 15 min.) (3 emplacements)

stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents sur le parking devant l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)

parcage avec disque, sauf résidents sur le parking pour véhicules <= 3,5t -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours -Le parking devant l'école (jours

ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

zone stationnement avec disque -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours sur toute la longueur (stationnement avec disque sauf résidents avec vignette, excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

Alzingen, rue Paul Reuter

zone à 30km/h de la rue Jean Wolter jusqu'à la maison 5

zone résidentielle de la maison 5 jusqu'à la rue Beim Weiherchen

Alzingen, rue Jean Steichen

accès interdit, excepté cycles de la rue de Syren (CR154) jusqu'à la maison 11

Alzingen, Beim Weiherchen

stationnement/parcage interdit >24h-sur toute la longueur, des deux côtés

Parcage avec disque, sauf résidents -parking pour véhicules ≤ 3,5t -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours. Le parking devant le bâtiment 4 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

zone résidentielle sur toute la longueur

zone stationnement avec disque -stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours sur toute la longueur, sauf disposition contraire (stationnement avec disque sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)

Fentange, rue Nicolas Mersch

rue cyclable de la rue Pierre Weydert jusqu'au chemin à côté de la maison 50

Fentange, rue Pierre Weydert

rue cyclable sur toute la longueur

b) Modifications à durée déterminée ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les modifications à durée déterminée suivantes:

Alzingen, rue Jos Paquet

A partir du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, entre 07.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Alzingen, dans la rue Jos Paquet, vis-à-vis de la maison 11, sur 2 emplacements du parking, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans les travaux.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Alzingen, dans la rue Jos Paquet, devant la maison 15, sur toute la longueur

Fentange, rue de Kockelscheuer

A partir du mercredi 14 juillet 2021 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021, entre 07.00 heures et 16.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, à Fentange, dans la rue de Kockelscheuer :

- devant la maison 30, sur une longueur de 20 mètres, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier ;
- devant les maisons 55-53, sur toute la longueur

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Fentange, dans la rue de Kockelscheuer, devant la maison 30, sur une longueur de 20 mètres et selon les besoins du chantier.

Alzingen, rue Josy Haendel

A partir du mardi 6 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, toute circulation est interdite à Alzingen, dans la rue Josy Haendel, entre les maisons 2-6, dans les deux sens, sur toute la longueur, excepté riverains et fournisseurs.

Pendant la même période, la route est barrée à Alzingen, dans la rue Josy Haendel, à partir de la maison 2 jusqu'à l'intersection avec la route de Thionville, dans les deux sens, sur toute la longueur.

Howald, rue Ernest Beres

A partir du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 23 juillet 2021, entre 07.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, à Howald, dans la rue Ernest Beres, devant et vis-à-vis des maisons 75-77, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement, ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Howald, dans la rue Ernest Beres, devant la maison 75, sur toute la longueur et selon les besoins du chantier.

Alzingen, rue du Cimetière, rue Langheck et rue Nic Pauly

A partir du jeudi 1er juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, entre 07.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Alzingen, dans

- la rue du Cimetière, devant et vis-à-vis des maisons 2, 19, 21 et 23
- la rue Langheck, devant et vis-à-vis des maisons 11, 15, 17, 29, 34, 45 et 54
- la rue Nic Pauly, devant et vis-à-vis des maisons 1, 4 et 6

sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement, ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Alzingen, dans :

- la rue du Cimetière, devant les maisons 2, 19, 21 et 23
- la rue Langheck, devant les maisons 11, 15, 17, 29, 34, 45 et 54
- la rue Nic Pauly, devant les maisons 1, 4 et 6

sur toute la longueur et selon les besoins du chantier.

Howald, rue des Scillas

A partir du lundi le 28 juin 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021, à Howald, dans la rue des Scillas, la voie de la zone industrielle vers le Rangwee, est barrée de la hauteur de l'immeuble 6 jusqu'à l'intersection avec le Rangwee.

Itzig, Gantenbeinsmillen

A partir du mercredi le 23 juin jusqu'au jeudi le 23 septembre 2021, tout arrêt et stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, au lieu-dit « Gantenbeinsmillen » 100 mètres après le parking situé en haut dudit chemin jusqu'à la Gantenbeinsmillen, des deux côtés, sur toute la longueur.

Pendant la même période, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, au lieu-dit « Gantenbeinsmillen », à partir du parking situé en haut dudit chemin sur une longueur de 100 mètres, excepté chargement et déchargement.

Fentange, op de Leemen

A partir du lundi 21 juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, entre 07.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Fentange, op de Leemen :

- devant l'immeuble 4, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier ;
- vis-à-vis de l'immeuble 4, sur les deux premiers emplacements du parking, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une benne et d'une toilette de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Fentange, op de Leemen :

- devant l'immeuble 4, sur toute la longueur ;

- du côté droit de l'immeuble, sur toute la longueur.

Point 13

Résolution déclarant la commune de Hesperange zone de liberté pour les personnes LGBTIQ

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une résolution déclarant la commune de Hesperange zone de liberté pour les personnes LGBTIQ.

Point 14

Questions émanant des conseillers

Guy Wester

Dans le dernier Buet figurait un article sur la réorganisation du Pedibus et du "séchere Schoulwee" qui vont être mis en place en septembre. J'aimerais avoir des informations supplémentaires de la part du collège échevinal sur le Pedibus, le "séchere Schoulwee" ainsi que les mesures visant un apaisement du trafic devant le nouveau bâtiment scolaire à Alzingen, rue de Hesperange.

Rita Velazquez

Avec l'introduction des zones 30 dans la Commune de Hesperange, le projet «PEDIBUS» est venu compléter le dispositif de sécurité routière pour garantir à nos enfants un chemin sécurisé vers l'école, plus convivial et d'ailleurs plus économique et plus écologique que le bus scolaire. Cette mesure a été rendue possible à Hesperange dès 2008 grâce à l'engagement de quelques parents d'élèves et de retraités qui se sont rendus disponibles dans le cadre d'un projet pilote de «ramassage scolaire à pied» appelé PEDIBUS. À la suite du succès de ce projet, et compte tenu de l'enthousiasme des enfants, de leurs parents et de toute la communauté scolaire, il s'est progressivement étendu à Fentange et à Alzingen. Les excellents résultats obtenus dans notre commune par ce mode de déplacement pour nos enfants ont été encouragés et promus sur certains secteurs scolaires seulement. Il est actuellement en place dans tous les districts de la commune, à l'exception notoire de Howald et Itzig, où les revendications adressées à de multiples reprises par de nombreux parents, enfants ainsi que la Commission scolaire sont, à ce jour, restées lettre morte. Ce que nous regrettons vivement! Récemment, une étude a été commandée par le Conseil échevinal pour reconsidérer le concept du «séchere Schoulwee» au bureau d'études Schroeder & Associés. À ma grande surprise, les recommandations de cette étude vont dans le sens d'un démantèlement du service PEDIBUS, alors qu'il est très bien installé, qu'il fonctionne très bien et qu'il trouve l'adhésion de tous. Ainsi, le bureau d'étude propose de réduire le nombre de lignes accompagnées par le personnel du PEDIBUS.

Avant d'entrer plus avant dans la critique de la méthodologie de cette étude discutable, je souhaiterais attirer l'attention du Collège échevinal sur les responsabilités importantes qui nous incombent en cette période de transition écologique et sociale qui nous impose d'adapter notre société aux changements climatiques. Vous devez bien admettre que l'effort pédagogique qui consiste à éduquer concrètement nos enfants aux modes de mobilités douces est une partie

intégrante de notre responsabilité. Dès lors, il ne pourrait y avoir de retour en arrière de notre part ni de la vôtre, sur un projet aussi important que le «PEDIBUS». Une étude discutable. D'emblée, il est extrêmement désagréable de constater que l'étude a été réalisée sans prendre l'avis de toutes les parties concernées. Ainsi, le personnel du PEDIBUS, acteur principal du projet, n'a pas été consulté et, tout aussi grave, les organes démocratiques, comme la Commission scolaire et le Conseil communal, ont tout simplement été ignorés par la majorité et le bureau d'étude!!! Quel crédit les citoyen(ne)s peuvent-ils apporter aux résultats d'une étude qui s'est déroulée «hors-sol» et dont le Collège échevinal se contente de mettre en avant les conclusions dans différentes brochures d'information de la commune? La section LSAP ne souhaite pas que le nombre de lignes permettant aux enfants de se rendre à pied à l'école en toute sécurité sous la surveillance d'adultes soit réduit! Et si la stratégie du Collège échevinal est de supprimer à court ou moyen terme ce service si utile et si bien intégré, alors qu'il en informe clairement et en toute transparence l'ensemble des enfants, des parents, ainsi que toute la communauté scolaire et les citoyens! Et si tel n'est pas son objectif, alors pourquoi l'affaiblir au lieu de le renforcer? Dégradation des conditions de travail des surveillantes du PEDIBUS. Au cours des dernières années, le service PEDIBUS a subi plusieurs changements qui seront soldés par une dégradation des conditions de travail des surveillantes du PEDIBUS. Le personnel est actuellement uniquement constitué de femmes. Des femmes courageuses qui consacrent une partie de leur temps à l'amélioration de la sécurité de nos enfants sur le chemin de l'école. Cette tâche représente une responsabilité considérable et est nécessaire au bien-être de nos enfants.

À l'origine du projet, les surveillantes du PEDIBUS étaient employées par la commune de Hesperange sous le statut de «salariées communales». Elles avaient pour mission d'assurer l'encadrement des élèves pendant les trajets et il avait été stipulé dans leur contrat qu'elles ne seraient pas appelées à travailler pendant les vacances scolaires d'été ou autres. Le paiement d'une indemnité continue et uniforme avait été calculée sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une année scolaire, à raison de 16 heures par semaine travaillée. La première réforme a eu lieu en 2012. L'activité PEDIBUS a été transférée au Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. Toutes les surveillantes sont passées du statut de «salariée communale» au statut d'«employée privée». Contrairement aux promesses faites à l'époque par la direction de l'a.s.b.l., la délégation du personnel et les représentants du collège échevinal qui assuraient que le nouveau statut ne changerait «absolument rien» à leur situation, la privatisation du service s'est rapidement accompagnée d'une diminution du salaire des surveillantes. Cela témoigne d'un manque de respect et de reconnaissance pour l'engagement de ces personnes et pour la qualité de leurs prestations, ainsi que pour leur réussite. Celles qui avaient manifesté leur étonnement ou leur mécontentement se sont entendues répondre: « c'est à prendre ou à laisser »! Même si ces faits remontent à plusieurs années, je ne peux que rappeler mon désaccord total avec de tels agissements, d'autant plus qu'ils sont le fait du Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. dont la présidente de l'époque était également la présidente de la Commission à l'égalité des chances –du temps où cette commission existait encore dans la commune. Il n'est pas acceptable de traiter des salariées de la sorte! La deuxième réforme a été effectuée en 2019 par la direction de l'a.s.b.l. Cette fois, elle a modifié le régime de travail des surveillantes de PEDIBUS, en augmentant le plan de travail sans adapter le salaire en conséquence. Ce qui revient de facto à une deuxième diminution de leur salaire. Une entrevue entre le personnel du PEDIBUS et le président de Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange et le Collège échevinal, n'a en rien modifié la résolution prise par la direction de l'asbl avec le soutien du Collège échevinal, tout comme ont été stériles les entretiens individuels avec un dirigeant de l'a.s.b.l. De nombreuses surveillantes de PEDIBUS arrivent à la

conclusion que le projet actuel et la façon dont elles sont traitées ne correspondent plus à la philosophie avec laquelle elles s'étaient engagées.

Comme ces femmes n'ont pu trouver de soutien auprès de la délégation du personnel de l'a.s.b.l. et que le Service à l'égalité des chances est actuellement inexistant dans notre commune, celles qui ont eu le courage de se plaindre ont décidé de le faire auprès des élu(e)s de l'opposition. Certaines ont entamé des démarches syndicales, d'autres ont préféré démissionner. (Veuillez-vous reporter à ma motion de février 2020, qui vous alertait déjà sur le mécontentement des employées du PEDIBUS et sur l'importance sociale de ce service dans notre commune). Le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. est subventionné par l'Etat et par la commune. La commune subventionne le salaire du personnel du PEDIBUS à 100%. , auquel s'additionnent les jetons des membres de leur Conseil d'Administration. La section LSAP déplore vivement -que le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. ne parvienne pas à faire la différence entre la nature de service public de certaines de ses activités, comme le PEDIBUS, et peut être d'autres activités de nature plus libérale;-que la manière de gérer les surveillantes de PEDIBUS se fasse suivant des critères strictement financiers, sans tenir compte de la nature spécifique de ce service, de son historique au sein de la commune, et de l'engagement personnel des surveillantes qui se retrouvent ainsi maltraitées;-que le respect du droit du travail soit bafoué au sein de notre commune par un service subventionné par la Commune, pour des économies de «bouts de chandelle», sans respect pour les personnes qui se sont engagées au quotidien durant des années pour préserver la sécurité de nos enfants; La section LSAP demande instamment:1. Que notre commune cesse de faire des économies sur le dos du service PEDIBUS et qu'au contraire, elle s'engage à déployer tous les moyens possibles afin de le développer.2. Que notre commune s'engage à revoir avec le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange les conditions de travail et de rémunération des surveillantes de PEDIBUS, afin de rendre ce service aussi attractif qu'il l'était dans le passé pour toute personne potentiellement intéressée à s'engager pour lui.

Il convient de rappeler que jadis, le service PEDIBUS était très sollicité et croulait sous les demandes d'emploi. Il y avait une longue liste d'attente de personnes intéressées. Actuellement, les dirigeants de l'a.s.b.l. se plaignent de ne plus trouver suffisamment de personnel, alors que la situation actuelle fait état d'un manque permanent de surveillantes du PEDIBUS, notamment pour faire face aux congés de maladie ou aux absences imprévues. 3. Que notre commune reconnaisse l'importance de ce service et l'aspect social très important qu'il remplit, ainsi que sa spécificité de service public, en le soutenant financièrement et en valorisant la tâche de parents au foyer, tout en permettant à des personnes retraitées de se sentir utiles. 4. Que notre commune réaffecte le personnel du PEDIBUS au sein du personnel communal, pour en garantir la pérennité et surtout pour éviter les errements dans le chef de l'asbl qui en a la charge actuellement. Enfin, la section LSAP regrette tout particulièrement, que le Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange asbl ait choisi un moment aussi peu approprié pour accomplir une telle réforme. Après une année particulièrement difficile d'un point de vue psychologique et social en raison de la crise sanitaire, nous vous rappelons que l'ensemble de la population, adultes, personnes âgées et nos enfants en particulier, a besoin de réconfort, de soutien et d'un maximum de relations humaines sécurisantes

Diane Adehm

Le Pedibus a été mis en place dans la commune de Hesperange il y a 15 ans pour remplacer le bus scolaire à Fentange, à Hesperange. Au « Hesper Schlass » et au Holleschberg. Le but était d'inciter les enfants à bouger davantage. Aucun bus scolaire ne circulait à Howald et au plateau d'Itzig, raison pour laquelle le Pedibus n'a pas été mis en place dans ces localités. Une seule ligne de bus a été maintenue à savoir entre Alzingen et Itzig. Dans le temps, les accompagnatrices du Pedibus ont été

payées au nombre de trajets effectués. Leur contrat de travail était limité à 10 mois. Ce contrat à durée déterminée a ensuite été remplacé par un contrat à durée indéterminée. Le total du salaire initial réparti sur 10 mois a été divisé par 12 et versé mensuellement. À un certain moment, le fonctionnement du Pedibus a été pris en charge par l'association « Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange » sans que le salaire des accompagnatrices n'ait été changé. Des mesures d'apaisement du trafic pour éviter le trafic parasite ont récemment été mises en place à Alzingen et à Fentange. Suite à une analyse du fonctionnement des trajets scolaires réalisée récemment par un bureau d'études, il a été décidé de mettre en place le « Sëchere Schoulwe » dans les quartiers résidentiels à Fentange ainsi qu'à la Ceinture Um Schlass à Hesperange. Une personne adulte sécurisera le passage pour piétons dans la rue de Bettembourg à Fentange tandis qu'à la Ceinture Um Schlass à Hesperange les enfants seront accompagnés le matin et l'après-midi par une personne adulte et des patrouilleurs scolaires du cycle 4 sécuriseront le passage pour piétons devant le bâtiment scolaire.

Détails du « sechere Schoulwe » et du Pedibus : voir Buet pages

Rita Velazquez

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2017-2018 le cours d'instruction religieuse et le cours de formation morale et sociale dispensés dans l'enseignement fondamental ont été remplacés par le cours « Vie et société ». Dans le même état d'esprit, nous vous rappelons que les informations relatives aux confessions religieuses ne peuvent pas être assimilées à celles concernant les activités sportives, culturelles ou de loisir offertes aux enfants. D'ailleurs, il importe à la Commune de veiller à l'obligation de neutralité confessionnelle et philosophique de l'école publique. C'est pourquoi, nous insistons pour que la distribution de flyers d'information aux enfants ou aux parents d'élèves, de quelque confession religieuse que ce soit, ne soit en aucun cas autorisée par le biais de l'école. Enfin, nous tenons à rappeler que les citoyens peuvent obtenir des informations générales sur les cultes religieux à Hesperange sur le site de la Commune aux pages dédiées aux services religieux dans notre commune.

Marc Lies

La commune est absolument neutre. En ne reconnaissant aucun culte, la commune traite toutes les confessions religieuses de façon égale.

Déi grèng, DP

Motion PEDIBUS / de séchere Schoulwee

Le conseil communal constate:

que le concept Pedibus est très apprécié, même au plan international, depuis des décennies

que le concept Pedibus connaît un grand succès depuis des années

que les enfants et les parents apprécient le service du chemin sécurisé école-maison

que la sécurité des enfants prime sur tout

que nous nous devons de promouvoir une mobilité qui n'entraîne pas de trafic motorisé supplémentaire autour des écoles et dans nos localités

que le Pedibus favorise une sensibilisation à la mobilité douce et écologique chez les enfants et les parents

que le Pedibus qui garantit la qualité d'un chemin d'école surveillé constitue une sécurité pour les enfants et parents

qu'il n'y a pas d'alternative au Pedibus pour le conseil communal

Pour ces raisons le conseil communal demande au collège des bourgmestre et échevins

que le service Pedibus ne soit ni réduit ni restreint dans nos localités

que le chemin de l'école sécurisé soit assuré par le Pedibus dans les 5 localités de la commune

que, dans le futur, le personnel est disponible en nombre suffisant et qu'il peut exercer son travail dans des conditions socialement équitables

que le conseil communal se positionne en faveur du Pedibus qui constitue une alternative plus écologique et plus équitable par rapport à d'autres concepts et qui satisfait aussi bien les enfants que les parents.

Le fonctionnement du Pedibus n'est pas remis en question. Le concept "Sechere Schoulwe/Pedibus" contribue à sécuriser davantage les chemins des écoles. Um Schlass à Hesperange un projet pilote qui prévoit que les enfants seront accompagnés le matin et l'après-midi par une personne adulte et que des patrouilleurs scolaires du cycle 4 sécuriseront le passage pour piétons devant le bâtiment scolaire sera mis en place. Le personnel du Pedibus est payé en conformité avec les critères du SAS.

Détails: voir Buet page

La motion a été refusée avec 7 voix pour et 8 voix contre (Lies, Adehm, Beck, Juncker, Leven, Theis, Wester, Huberty)